COMMUNE DE PALISEUL Le 17-10-2025

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le 27 octobre 2025 à 19H30, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Ordre du jour

Séance publique

1. Informations : communication
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique
3. Droit de tirage "numérique" wallon dans le cadre de l'accord "Tax on Pylons 3" (ToP3) — Manifestation d'intérêt : communication
4. Programme stratégique transversal 2025 - 2030 : prise d'acte
5. Motion contre le projet de décret du Gouvernement Wallon visant à interdire l'abattage domestique de moutons, chèvres et porcs par les particuliers
6. Remplacement du parc d'éclairage public communal - Passage au Led - Approbation des conditions du marché, de l'estimation budgétaire et des priorités de phasage pour l'année 2026
7. Renouvellement de la convention de collecte des déchets textiles ménagers : ASBL Terre
8. Mise en location sous bail à ferme de biens communaux - Approbation du contrat de gestion avec le SPW et du cahier des charges
9. Contrat de rivière Lesse : Programme d'actions 2025-2028 : Décisions
10. Contrat de rivière Semois-Chiers – programme d'actions 22.12.2025- 22.12.2028
11. Coût-vérité: budget 2026
12. Règlement-taxe communale sur la gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2026
13. Règlement-taxe sur les terrains de camping 2026-2031
14. Règlement-taxe sur les secondes résidences
15. Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés et/ou inachevés ou les trois
16. Règlement-taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier 2026-2031
17. Réglement-taxe sur les véhicules isolés abandonnés 2026-2031
18. Règlement-taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mises en columbarium 2026-2031
19. Règlement-taxe sur les agences bancaires 2026-2031
20. Règlement-taxe sur l'impôt des personnes physiques 2026-2031
21. Règlement-taxe sur la distribution gratuite d'écrits et/ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite 2026-2031
22. Règlement-taxe de séjour et camps scout
23. Règlement-Redevance communale relative à la délivrance de documents ou renseignements administratifs
24. Règlement-redevance AES – ATL – Plaines d'été
25. Règlement-Redevance pour les emplacements au marché du terroir
26. Règlement-Redevance Ateliers EPN
27. Règlement-Redevance relative au prêt de livres, de jeux, CD ou DVD et une redevance relative au droit d'emprunt
28. Règlement-Redevance relative à la procédure de changement de prénom(s)
29. Règlement-Redevance pour capture et garde des animaux errants
30. Règlement-Redevance concession sépultures dans les cimetières communaux
31. Règlement-Redevance communale sur la délivrance de cartes d'identité électroniques
32. Règlement-Redevance pour déplacement et conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police
33. Règlement-Redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers – service extraordinaire
34. Règlement-Redevance sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels
35. Règlement-Redevance relative aux frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation

36. Règlement-Redevance pour location de containers aux camps de vacances
37. Règlement-Redevance relative à la location de la salle communale de Merny
38. Règlement-Redevance location de la salle de Sauvian
39. Règlement-redevance pour la crèche
40. Règlement-Redevance pour l'utilisation du minibus communal
41. Règlement-redevance pour la mise à disposition de barrières Nadar
42. Règlement-redevance relatif à l'utilisation de l'aire de repos pour motorhomes
43. Règlement-redevance relatif à l'occupation privative du domaine public
44. Règlement-Redevance pour le placement des panneaux d'interdiction de stationnement lors de déménagement ou de travaux immobiliers
45. Règlement-Redevance sur le ramassage des déchets triés au domicile des personnes ne pouvant se rendre au recyparc
46. Règlement-redevance sur la vente de sacs biodégradables et de sacs-amiante
47. Règlement-Redevance pour travaux réalisés par les services communaux à charge d'un tiers
48. Règlement-redevance sur la vente de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC
49. Règlement-redevance pour le voyage scolaire pour le(s) enfant(s) inscrit(s) en 5ème et 6ème primaire dans les écoles communales de l'entité de Paliseul
50. Règlement – Redevance pour permis d'urbanisme/autorisation d'activité/renseignement urbanistique
51. Règlement-Redevance location de conteneurs pour les associations
52. Fabrique d'église de OUR - exercice 2026 : Approbation et réformation du budget
53. Fabrique d'église de FRAMONT - exercice 2026 : Réformation du budget
54. Fabrique d'église de PALISEUL - exercice 2026 : approbation du budget
55. Fabrique d'église de MAISSIN - exercice 2026 : approbation du budget
56. Fabrique d'église de FAYS-LES-VENEURS - exercice 2026 : Approbation du budget
57. Fabrique d'église de OFFAGNE - exercice 2026 : Approbation du budget
58. Fabrique d'église de OPONT - exercice 2026 : Réformation du budget
59. Enseignement – Paliseul centre – instituteur maternel en immersion (néerlandais) – 8/26e – du 10/11/2025 au 03/07/2026
60. Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2025
61. Questions orales - partie publique

Huis clos

62. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie à huis clos
63. Questions orales - huis clos
64. Enseignement : désignations - ratifications

Par le Collège :

La Directrice Générale

E. HEGYI

Le Bourgmestre

A. PONCELET

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. (...)
Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
La réunion du conseil est organisée conformément aux articles L6511-1 à L6511-3.
Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour.
Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.
La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.
Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.
Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.
§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.
Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.
Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.